



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**Arrêté n°2023-1958**

**OBJET: Portant autorisation pour l'occupation du domaine public communal de M. PERARNAUD Dominique pour la tenue du spectacle "les Saltimbanques" sur le parking Savine, du lundi 13 au samedi 18 novembre 2023.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 et L.3111-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code du Commerce, notamment les articles L 442-7 et L 442-8,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,

**Vu** l'arrêté en date du 5 janvier 2011 règlementant l'occupation du domaine public de la Ville de Gardanne,

**Vu** la décision de la Commune de Gardanne, en date du 5 janvier 2011, de délivrer à compter de mai 2011 les autorisations relatives à l'occupation du domaine public,

**Vu** les décisions N2023-61 et 2023-64 de Monsieur le Maire en date du 22 décembre 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2023,

**Vu** l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire,

**Considérant** la demande d'occupation du domaine public de M PERARNAUD Dominique pour la tenue du spectacle "les Saltimbanques" du 13 au 18 novembre 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réserver une portion de 300m<sup>2</sup> du parking Savine pour l'implantation de la structure.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

**Les organisateurs du spectacle "les Saltimbanques"** sont autorisés à stationner sur une portion de 300m<sup>2</sup> sur le parking Savine, **du lundi 13 novembre 2023 à partir de midi au samedi 18 novembre 2023 à 21 heures** (sur la partie droite du parking, de l'avenue du Stade à la Rue Reynaud)

### **Article 2 :**

La redevance concernant l'occupation du domaine public pour l'installation de la structure est de **80 euros par jour**.

M. PERARNAUD Dominique a déclaré la tenue de 5 représentations échelonnées sur la période d'occupation du 13 au 18 novembre 2023, soit un total **400 euros** à régler auprès des placiers à la police municipale de Gardanne, avant la tenue de la représentation.

Un chèque de caution de **1000 euros** sera versé dans le même temps, qui sera encaissé en cas de dégradation.

Les représentations auront lieu le mardi 14 novembre à 18 heures, le mercredi 15 novembre à 16 heures, le jeudi 16 novembre à 18 heures, le vendredi 17 novembre à 18 heures et le samedi 18 novembre à 16 heures.

### **Article 3 :**

**Tout affichage publicitaire est interdit** en dehors de l'affichage public. La liste des emplacements réservés à l'affichage libre a été communiquée en amont à M. PERARNAUD Dominique, afin d'y apposer ses affiches publicitaires.

**Aucune dégradation du revêtement (trou dans la chaussée, scellement...) ne sera autorisée.**

### **Article 4 :**

**Les organisateurs du spectacle se procureront l'électricité par le moyen d'un groupe électrogène**, la Municipalité ne fournissant pas l'électricité.

### **Article 5 :**

La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou en raison d'impératifs d'intérêt général nécessitant la fin de l'occupation du domaine public par un tiers.

### **Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 6 novembre 2023.

Le Maire

Hervé GRANIER



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

*Notifié et affiché le :*

